



Cadre réservé au secrétariat	
Date d'enregistrement :	
Date de validation :	
Code contribution familiale	

ECOLE NOTRE DAME
18 rue de Wailly
59200 TOURCOING
03 20 26 71 49
secretariat1.nd.wailly@cotec-tourcoing.fr
 Horaires d'ouverture du secrétariat :
 Lundi, Jeudi et vendredi
 De 7h30 à 11h30 et de 13h45 à 18h30
 Fermé le mardi après-midi et mercredi toute la journée

FAMILLE :

REGLEMENT FINANCIER
 (Annexe au Contrat de scolarisation)
Année scolaire 2026-2027

1. Représentants légaux – Situation familiale		
	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom		
Prénom		
Lien (Père, mère, autre -précisez)		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Email		
N° de téléphone (fixe et mobile)		
Profession		
Situation familiale (merci de cocher la case correspondante)	☐ Mariés ou pacsés ☐ Union libre ☐ Séparation / divorce ☐ Recomposition familiale	
Responsable(s) payeur(s) : (merci de cocher la case correspondante)	☐ Représentant légal 1 ☐ Représentant légal 2 ☐ Autre (merci de vous adresser au secrétariat)	

2. Enfant(s) scolarisé(s) dans l'école		
Nom	Prénom	Date de naissance
Nb total d'enfants à charge :		

PRESENTATION

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- 1) **La contribution obligatoire financière des familles**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
- La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'acquisition de certains équipements
 - Le projet d'animation pastorale,
 - Des projets propres à l'établissement : sorties pédagogiques sans nuitées, rencontres sportives, spectacles, intervenants extérieurs sur temps scolaire...

Montant annuel de la contribution familiale Année scolaire 2026-2027			
Tranche	Quotient familial en €	Montant annuel par enfant en €	Montant annuel 2ème enfant et suivant(s)
A	0 à 420	331	314
B	421 à 525	369	353
C	526 à 625	424	402
D	626 à 730	496	469
E	731 à 840	552	518
F	841 à 950	613	574
G	951 à 1070	667	623
H	1071 à 1190	727	678
I	1191 et +	781	733

- 2) **Les services** : frais annexes (page 3)
- Restauration
 - Accueil périscolaire
 - Etude surveillée
 - Adhésion volontaire à l'association de parents d'élèves (APEL)
- 3) **La prise en charge par la collectivité publique** :
- Le salaire des enseignants pris en charge par l'État, les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire

CALCUL DU MONTANT DE MA CONTRIBUTION FAMILIALE

Le quotient familial détermine le barème de la contribution familiale. Ainsi, chaque famille participe à cette dynamique de solidarité qui s'inscrit dans le respect et l'accueil de tous.

☛ **Je ne suis pas allocataire CAF (France ou Belgique)**: joindre votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 sur lequel apparaît le RFR (Revenu Fiscal de Référence).

Formule de calcul du quotient familial :

$((\text{Revenu Fiscal de Référence} \div 12) + \text{Montant mensuel des prestations familiales}) \div \text{Nombre de parts fiscales}$

☛ **J'ai un n° d'allocataire CAF (France ou Belgique)** : joindre une attestation de paiement CAF éditée de moins de trois mois, indiquant obligatoirement votre quotient familial et l'ensemble des enfants de la famille.

Ce document est disponible à tout moment dans votre application mobile CAF ou sur le site www.caf.fr

Important : Le montant de votre contribution familiale annuelle est déterminé par les éléments de l'attestation CAF éditée le mois de la signature du règlement financier. Ce montant n'est pas modifiable et est valable pour toute l'année scolaire.

Veillez à parapher chaque page de vos initiales

--	--

Cadre réservé au secrétariat : Contribution familiale	Montant annuel						
- Montant annuel de la contribution familiale	€						
FRAIS ANNEXES	Détail des tarifs						
Frais de rentrée	Montant annuel par enfant						
- Frais de dossier sont à régler lors de l'inscription ou de la réinscription : somme non remboursable.	16,50 €						
- Gilet jaune : pour les primaires (le premier est inclus dans les frais de dossier)	5,06 €						
- Gilet vert : pour les maternelles (le premier est inclus dans les frais de dossier)	5,29 €						
- Manuels scolaires (CP au CM2) : une participation est demandée par élève. Elle permet la location des manuels et l'achat des fichiers, agendas.	20,00 €						
- Goûters maternelles : un goûter est distribué aux élèves des classes maternelles chaque matin à la récréation	20,00 €						
APEL	Montant annuel par famille						
L'Association de Parents d'Elèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation de nombreuses actions et à la vie de l'établissement.							
☐ J'adhère déjà à l'APEL dans un autre établissement – Précisez lequel	3,00€						
Je ne paye donc que la part APEL école.							
☐ Adhésion APEL : ☐ oui ☐ non							
Le montant de l'adhésion comprend la part APEL de l'école, la part APEL national et l'envoi du magazine Famille et Éducation	15,00€						
Services	Facturation annuelle						
• 1/2 Pension : Pause méridienne & Restauration							
Le tarif par repas régulier est de 5,95€ : il correspond au prix du repas (4 €) et à la pause méridienne (1,95 €).							
Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant que l'enfant apporte son panier-repas, la prise en charge sur la pause méridienne (surveillance, frais de service) est facturée par jour 1,95 €.							
Le tarif par repas exceptionnel (établissement prévenu la veille avant 9h) est de 7.70 €. il correspond au prix du repas (5,75€) et à la pause méridienne (1,95€).							
La demi-pension étant un service, elle est facultative et résulte d'un choix des parents. L'inscription se fait au plus tard la veille avant 9h00. (Le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi). Les deux premiers jours d'absences restent des repas redevables, même pour absence médicale.							
En cas de non-paiement du mois dû à son terme et sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la cantine l'élève pour le mois suivant. La famille sera avertie par courrier ou par mail.							
• Accueil - garderie	Facturation mensuelle à terme échu						
<table border="1"> <tr> <td>Garderie du matin</td> <td>à partir de 7h30 jusqu'à 8h10</td> </tr> <tr> <td>Garderie du soir maternelles (goûter compris)</td> <td>de 16h30 à 17h30</td> </tr> <tr> <td>Garderie du soir</td> <td>A partir de 17h35 jusqu'à 18h30 *</td> </tr> </table>	Garderie du matin	à partir de 7h30 jusqu'à 8h10	Garderie du soir maternelles (goûter compris)	de 16h30 à 17h30	Garderie du soir	A partir de 17h35 jusqu'à 18h30 *	2,00 €/jour 2,50 €/jour 2,00 €/jour 10,00 €/enfant Par tranche de demi-heure
Garderie du matin	à partir de 7h30 jusqu'à 8h10						
Garderie du soir maternelles (goûter compris)	de 16h30 à 17h30						
Garderie du soir	A partir de 17h35 jusqu'à 18h30 *						
* Tout dépassement d'horaire vous sera facturé*							
• Étude							
<table border="1"> <tr> <td>Etude du soir (pour les primaires)</td> <td>De 16h30 à 17h30</td> </tr> </table>	Etude du soir (pour les primaires)	De 16h30 à 17h30	2,70€ / jour				
Etude du soir (pour les primaires)	De 16h30 à 17h30						
Catéchèse facultative	Facturation annuelle						
Activité catéchèse : ☐ oui ☐ non	22,00 €						
Première communion : ☐ oui ☐ non	20,00 €						
Assurance scolaire							
Les élèves inscrits bénéficient des garanties « dommages corporels » de l'assurance scolaire Verspieren pour l'année scolaire. Les détails de ces garanties sont disponibles sur le site www.assurance-scolaire.verspieren.com . Note : Les dégâts matériels (Dommages aux biens) ne sont pas couverts par ce contrat d'assurance							
Dons à l'école							
Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers. L'école peut recevoir des dons via le Fonds de Dotation Enseignement Catholique du Nord. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni. (document en annexe)							

Veillez à parapher chaque page de vos initiales

--	--

